



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service sécurité, risques, énergie, construction

ARRETE n° 2011272-0006 du 29 septembre 2011

portant approbation de la modification partielle n°1 (secteur du ravin des Pousets)
du plan de prévention des risques d'inondations de la commune de Mende

Le préfet
officier de l'ordre national du Mérite
officier du mérite agricole

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9, R562-1 à R562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L126-1 ;

VU le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la commune de Mende approuvé par arrêté préfectoral du 10 novembre 1998, révisé les 9 et 14 avril 2009 sur les secteurs de la ferme des Armes et de la Vernède ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011203-0007 du 22 juillet 2011 prescrivant l'établissement de la modification partielle n°1 (secteur du ravin des Pousets) du plan de prévention des risques d'inondations de la commune de Mende ;

Vu le dossier mis à disposition du public à la mairie de Mende du 8 août 2011 au 9 septembre 2011 inclus et le registre d'observations mis à la disposition du public ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires de la Lozère ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté la modification partielle n°1 (secteur du ravin des Pousets) du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Mende.

ARTICLE 2 :

Le dossier afférent à cette modification du plan de prévention des risques d'inondation est annexé au présent arrêté et se compose :

- d'un rapport de présentation ;
- des annexes n° 1 à n° 7.

.../...

ARTICLE 3 :

En application de l'article L 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques d'inondation modifié vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan local d'urbanisme approuvé de la commune de Mende, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois au moins à la mairie de Mende et au siège du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie de Mende.

ARTICLE 5 :

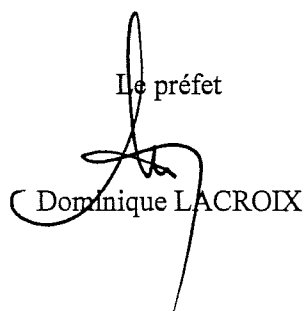
Le dossier de plan de prévention des risques modifié et le présent arrêté seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Mende ;
- au siège du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie de Mende, 1 rue du Pont Notre-Dame 48000 Mende ;
- à la préfecture ;
- au siège de la direction départementale des territoires, 4 avenue de la gare 48000 Mende.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Mende, la présidente du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie de Mende, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours de la Lozère et à Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon.

Le préfet



Dominique LACROIX